

REGLEMENT INTERIEUR – VACANCES SCOLAIRES

Accueils de Loisirs et accueil Sports Aventure

(en vigueur au 21/10/2024)*

Fonctionnement

Les accueils de loisirs fonctionnent du lundi au vendredi pendant toutes les vacances scolaires, sauf jours fériés. L'accueil Sports Aventure a un calendrier d'ouverture spécifique, fixé par arrêté municipal.

Pour les accueils de loisirs, les enfants accueillis sont scolarisés en maternelle et en élémentaire. Pour Sports Aventure, ils sont scolarisés en CE2, CM1 et CM2.

Les enfants âgés de 2ans et demi ont accès, dès les vacances d'été aux accueils de loisirs dès lors qu'ils sont effectivement inscrits dans une école maternelle de la commune.

Les horaires d'accueil des enfants sont les suivants:

Horaires d'arrivée des enfants, le matin de 7h30 à 9h30 et de départ, le soir de 16h30 à 18h30. En fonction des sorties organisées, ces horaires peuvent être modifiés.

Dans l'intérêt des enfants et du bon fonctionnement de ces accueils, ces horaires doivent être respectés. Les retardataires ne seront donc pas admis après 9h30 et les sorties avant 16h30 ne seront pas tolérées.

L'enfant âgé de plus de huit ans est autorisé à rentrer seul à la fin de l'activité, si les parents ont fourni une autorisation au préalable. Sinon, il doit être emmené à partir de 16h30 par un parent ou une autre personne dûment autorisée. Dans ce cas, la personne venant chercher l'enfant doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent soit en ligne sur les Espaces Personnels du Guichet Numérique Unique (lechesnay-rocquencourt.fr) soit auprès de l'Accueil Famille.

Le calendrier d'inscription aux accueils de loisirs est fixé par arrêté municipal pour chaque année scolaire.

Les enfants inscrits après la période d'inscription ne sont pas prioritaires pour les sorties prévues dès lors que le nombre limite d'enfants qui peuvent prendre part à la sortie est dépassé.

Les inscriptions des enfants hors commune s'effectuent après la période d'inscription des enfants chesnaycourtois et en fonction des places disponibles.

Pour les accueils de loisirs, la réservation s'effectue à la journée. Pour l'activité « Sports Aventures », il existe deux formules de réservation : semaine avec ou sans mercredi.

Les pièces à produire sont les suivantes (sauf dossier mis à jour lors de la réinscription aux activités périscolaires en septembre) :

- En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doivent être fournies lors de l'inscription
- le carnet de santé, avec les vaccinations obligatoires à jour

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé de l'enfant qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à l'Accueil Famille.

Tarif de chaque activité

Le tarif de chaque activité est fixé par jour et comprend le prix du repas. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. Les prestations supplémentaires telles que les soirées s'ajoutent au prix de la journée selon le tarif voté par le Conseil Municipal.

Majoration de retard en cas d'inscription en dehors du calendrier d'inscription : Les inscriptions hors délai s'effectuent en fonction des places disponibles et avec application d'une majoration de retard fixée à 30 € par enfant et à chaque demande de réservation de journée.

Modalités de règlement

La famille peut procéder au paiement soit en ligne sur le Guichet Numérique Unique, soit par chèque adressé par voie postale ou déposé à l'accueil des hôtels de ville, soit selon les modes classiques de paiement à un guichet physique

La facturation est établie à la fin de chaque période de vacances et prend en compte les réservations consommées et les absences qui n'auront pas été annulées dans le délai réglementaire.

Les factures seront adressées aux familles par courrier, ou par voie électronique pour celles qui adhèrent à la facture en ligne.

Les familles devront s'acquitter du règlement au plus tard à la date limite de paiement indiquée sur la facture. Passé ce délai, le règlement devra s'effectuer exclusivement auprès du Trésor Public.

Toute annulation est possible, si la demande parvient à l'Accueil Famille ou sur le Guichet Numérique Unique au plus tard 15 jours avant le jour à annuler. Aucune annulation ne peut être prise par téléphone.

En cas de maladie de l'enfant, constatée par un certificat médical, envoyé dans les 15 jours qui suivent le premier jour d'absence à l'Accueil Famille, les journées payées non consommées feront l'objet d'une déduction sur la prochaine facturation d'accueil de loisirs ou seront remboursées si l'enfant ne fréquente plus l'accueil de loisirs. Si le certificat n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus, la déduction ne sera pas appliquée.

Santé et tenue vestimentaire

Pour leur confort, il est conseillé aux familles d'habiller simplement leur enfant et d'éviter le port de vêtements de marques coûteuses. Si un accident survient au cours d'un jeu, l'enfant est immédiatement conduit à l'hôpital ou auprès d'un autre établissement précisé par les parents, qui eux aussi sont aussitôt prévenus.

Lors de la pratique d'activités sportives, les enfants sont tenus de se conformer aux règles spécifiques édictées par le sport concerné (par exemple: port du casque obligatoire lors de la pratique du VTT, maillot de bain et non caleçon pour les garçons à la piscine....) et d'avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique d'activités physiques et sportives.

Lorsque la pratique de l'activité nécessite une tenue ou des équipements spécifiques à la charge de la famille, l'information est communiquée à l'inscription. Ainsi la famille est avisée de fournir l'équipement. En cas d'oubli de celui-ci, il sera procédé à l'éviction de l'enfant de l'activité.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil de loisirs. Pour tout enfant qui suit une prescription médicale, l'ordonnance du médecin doit être remise au responsable avec les médicaments ainsi qu'une autorisation parentale précisant que la famille autorise le responsable à administrer le médicament.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession. Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique aurait besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions.

Assurance et responsabilité

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant ainsi que pour les accidents dont leur enfant pourrait être la victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée. Si tel n'est pas le cas, ils doivent souscrire une assurance pour couvrir leur responsabilité en cas d'accident survenant pendant l'activité périscolaire.

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les seuls accidents pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée et non pour l'ensemble des accidents pouvant survenir pendant le temps périscolaire. Il appartient donc aux familles qui souhaiteraient que leur enfant soit assuré pour tout accident pouvant survenir pendant le temps périscolaire de souscrire à une assurance individuelle accident au nom de l'enfant.

La Ville du Chesnay-Rocquencourt n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration. A ce titre, Il est conseillé que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans son sac, d'importante somme d'argent, ni objet de valeur

Sanctions

Un enfant qui, de par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement.

Ces sanctions sont prononcées sur avis du responsable de l'accueil de loisirs et notifiées aux parents par lettre recommandée.

Mairie du Chesnay-Rocquencourt

mairie@lechesnay-roquencourt.fr ou www.lechesnay-roquencourt.fr
9, rue Pottier - BP 150-Le Chesnay-78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex
01 39 23 23 23

*Tout règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire selon l'objet de la modification. Dans ce cas, une nouvelle version est diffusée aux familles.

Accueil Famille- accueiffamille@lechesnay-roquencourt.fr

Hôtel de Ville 2 – Rez-de-chaussée- 13/15 rue Pottier
Adresse postale : Mairie du Chesnay-BP 150-Le Chesnay -78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex
01 39 23 23 66
Période scolaire : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h – Lundi, mercredi, vendredi de 14h à 17h
Période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h